

**CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du vendredi 24 septembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/09/24-2/09

---

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel  
Rapporteur : NOURY Paule

---

Commission n° 7 - Finances  
Rapporteur : RIGALT Pierre

---

**OBJET :** Convention relative à l'enlèvement et l'élimination des déchets non ménagers pour divers services départementaux situés dans la région de Coulommiers.

Le présent dossier a pour objet l'approbation d'une convention avec le SMICTOM de Coulommiers relative à l'enlèvement et l'élimination des déchets non ménagers pour divers sites départementaux situés dans la région de Coulommiers. Cette convention doit fixer les montants annuels de la redevance spéciale due par le Département au SMICTOM pour les quatre sites concernés.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2333-78,

VU la délibération N° 13-2009 du comité syndical du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Coulommiers du 2 juin 2009,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver le projet de convention joint en annexe relatif à la redevance spéciale pour l'enlèvement et l'élimination des déchets non ménagers pour les services départementaux situés dans la région de Coulommiers.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, cette convention à conclure avec le SMICTOM de la région de Coulommiers

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les fiches d'identification établies pour l'année 2009, annexées à cette convention, ainsi que celles qui seront soumises ultérieurement au Département sur ce modèle en vue de fixer sa participation annuelle.

Article 4 : ces crédits seront prélevés sur l'action « bâtiments/fonctionnements », opération « frais de fonctionnement, bâtiments/taxes, redevances ».

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ